



## Programme de Développement Rural de la Guyane 2014-2020

### APPEL A PROJETS FEADER\_1921\_2021\_01

#### « RELANCE LEADER »

<b>Référence réglementaire</b>	Programme de développement Rural de la Guyane 2014-2020
<b>Mesure concernée</b>	Mesure 19 : Soutien au développement local Leader
<b>Sous-mesure :</b>	19.2 Opérations LEADER
<b>Type d'opération</b>	19.2.1 Opérations LEADER
<b>Numéro référence</b>	FEADER_1921_2021_01
<b>Date de lancement de l'appel à projets</b>	<b>le 02/11/2021 - 00h00</b>
<b>Date de clôture</b>	<b>le 31/12/2021 - 23h59</b>

L'aide vise à financer les opérations retenues dans le cadre des Stratégies de Développement Local des GAL.

**APPEL A PROJETS FEADER\_1921\_2021\_01**  
**Dans le cadre du PDRG 2014-2020**  
**« RELANCE LEADER »**

**1. Contexte de l'appel à projet**

Sur la base du règlement (UE) n°1305/2013 du Parlement Européen et du Conseil du 17 décembre 2013, le Programme de Développement Rural de la Guyane (PDRG), décline sur la période 2014-2020 l'intervention publique en matière de soutien aux politiques de développement agricole et rural.

Et Faisant suite à la promulgation du règlement 2020/2220 sur la transition, publié au JOUE le 28 décembre 2020) le PRDG est prolongé de deux années de transition 2021-2022. Des crédits supplémentaires sont débloqués pour assurer la période de transition de la programmation LEADER.

L'enveloppe FEADER relance (i.e. Fonds EURI) est dédiée pour soutenir les Autorités de Gestion dans la mise en place de mesures pour faire face aux effets de la crise de la COVID-19 et à ses répercussions sur le secteur agricole et les zones rurales.

En effet, la crise sanitaire de la pandémie due à la Covid-19 a eu des impacts en Guyane sur les domaines suivants :

- Impact économique important pour les agriculteurs et les forestiers avec la restriction des déplacements (internes et externes) ;
- Impact sanitaire avec un afflux de personnes malades dans les hôpitaux révélant les besoins de services de base au plus près de la population ;
- Impact environnemental par rapport aux mesures surfaciques qui n'ont pu être traitées dans les temps réglementaires ;

**Impact sur le réseau LEADER avec des porteurs de projets qui ont eu des difficultés pour déposer leurs projets.**

Cet appel à projet s'inscrit dans un contexte de soutien économique des projets LEADER à travers le fonds EURI. Dans le but de permettre d'aider les GAL qui ont beaucoup souffert de la crise due à la Covid-19 de continuer à sélectionner des opérations durant la période de transition (TO 1921 Opérations LEADER) et les accompagner pour l'animation et le fonctionnement du GAL (TO 1941 Animation LEADER).

Cet appel à projet est lancé pour la période du **1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2023**:

**2. Objectifs de l'appel à projets**

Cet appel à projets doit permettre d'attribuer **une enveloppe RELANCE EURI aux GAL pour le financement des projets des GAL sur la base de la transmission d'un portefeuille de projets mûres.**

Les GAL intéressés devront présenter un portefeuille de projets complets. Sur la base de ce portefeuille de projet, après étude par le Comité de Pilotage LEADER et la validation du Comité de Programmation Europe, l'AG délivrera une enveloppe de transition destinée à la programmation des dossiers retenus par l'AG.

Les dossiers sélectionnés seront alors instruits par le GAL et recevront un avis réglementaire de l'AG. Les dossiers ayant reçu un avis réglementaire favorable seront présentés au Comité de

Programmation du GAL pour décision finale.

Le GAL sera invité après validation du montant de l'enveloppe à faire une demande sur le TO 19.4 qui correspondra à 25% de l'enveloppe total attribuée par le Comité de Pilotage LEADER.

Une phase de négociation pourra être engagée avec les GAL sélectionnés, au regard des projets déposés et de l'enveloppe budgétaire disponible.

- Les opérations devront se dérouler entre le **1<sup>er</sup> janvier 2022 et le 31 décembre 2023**
- **L'enveloppe dédiée à cet appel à projet est de 2 044 150.00 € (FEADER)**

### **3. Thématiques visées par l'appel à projet :**

Les projets présentés devront répondre à la stratégie de développement locale du GAL et viser au moins un objectif suivant faisant suite à la crise sanitaire :

- La relance économique notamment dans les secteurs du tourisme et de la culture
- La transition écologique
- Le soutien aux systèmes de soins de santé

### **4. Bénéficiaires de l'appel à projet**

Peuvent bénéficier du financement : Structures porteuses des GAL

### **5. Conditions d'admissibilité du bénéficiaire**

Définit pour chaque type d'opération LEADER, en fonction de la Stratégie de Développement Local- SDL définie (voir annexes)

### **6. Dépenses éligibles**

Les dépenses seront éligibles à partir de la date du dépôt du projet auprès du GAL sous réserve d'une décision favorable du Comité de Programmation.

L'aide concerne :

La liste des coûts admissibles est établie par chaque GAL (cf./ Fiches mesures des GAL en annexe), en fonction de la Stratégie de Développement Local.

### **7. Taux d'aide publique**

**Le taux d'aide publique maximum est de 100% avec 100% de FEADER. Le GAL proposera des projets dont les montants et taux d'aide en accord avec sa SDL. Le taux applicable pour le FEADER sera celui de l'AAP à savoir 100% (sans obligation de participation en cofinancement et top- up).**

Pour les projets ne relevant pas de l'article 42 du TFUE dont le financement est soumis aux règles des aides d'Etat, sera utilisé :

- un régime d'aides exempté de notification au titre du règlement UE n°651/2014 de la Commission du 17 juin 2014, ou au titre du règlement UE n° 702/2014 de la Commission du 25 juin 2014,
- ou un régime notifié en vertu de l'article 108, paragraphe 3 du Traité,
- ou le règlement UE n°1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne aux aides de minimis.

En cas de différence entre le taux d'aide prévu dans le PDR et celui prévu par le Régime aide Etat, c'est le taux le plus faible qui s'applique.

## **8. Retrait des dossiers et dépôt des projets**

L'appel à projets est ouvert à partir de la publication sur le site Europe-Guyane.

### **Retrait**

L'appel à projet, le tableau récapitulatif des opérations à compléter, ainsi que le modèle de présentation des projets relatifs à l'appel à projets FEADER\_1921\_2021\_01 sont disponibles ou consultables aux adresses suivantes :

- Collectivité Territoriale de Guyane, Pôle Affaires Européennes, Les Verrières de la Madeleine, 2260 routes de la Madeleine 97300 Cayenne
- [fonds-europeens@ctguyane.fr](mailto:fonds-europeens@ctguyane.fr)
- [www.europe-guyane.fr](http://www.europe-guyane.fr)

### **Dépôt**

Les réponses, format papier **ET/OU** numérique (mail, CD, ou clé USB), doivent parvenir, au plus tard **le 31/12/2021 23h59**, sous plis avec la référence **FEADER\_1921\_2021\_01** « relance LEADER » à la :

**Collectivité Territoriale de Guyane**  
**Pôle Affaires Européennes**  
**Les Verrières de la Madeleine, 2260 route de la Madeleine 97300 Cayenne**  
**Standard PAE : 05.94.27.59.50**

Le dossier de réponse doit comprendre :

- La liste des projets (comprenant des informations sur les opérations, et le plan de financement prévisionnel).
- La présentation technique des projets listés.

**L'Autorité de Gestion délivrera un accusé de réception du portefeuille de projet.**

**Attention :** l'accusé de réception de la demande ne vaut en aucun cas engagement de l'attribution de l'enveloppe relance LEADER.

## **9. Examen de l'éligibilité des candidats**

Le service instructeur examinera l'éligibilité du demandeur sur la base des conditions d'admissibilité (paragraphe 4).

## **10. Attribution de l'enveloppe**

Le COPIL LEADER composé notamment des représentants de la Collectivité Territoriale de Guyane, des services de l'Etat, et de personnes qualifiées, évaluera le dossier sur la base des éléments transmis.

Les opérations seront analysées par le COPIL LEADER et une enveloppe sera attribuée sur la base du total des dossiers retenus.

L'avis du COPIL fera l'objet d'une validation par le Comité de Programmation Europe.

Une note sera attribuée à chaque dossier sur la base des critères ci-dessous :

Principe de sélection	Critères de sélection	Note possible		Note attribuée	Poids	Note finale
Portefeuille de projet	Le portefeuille de projet répond à au moins un objectif « relance FEADER »	0	Non		2	2
		1	Oui			
	Le portefeuille de projet s'inscrit dans la stratégie du GAL	0	Non		1	1
		1	Oui			
	Le portefeuille de projet réunit une majorité de porteur privé	0	Une majorité de porteur public		1	2
		1	Une égalité de porteur public et privé			
2		Une majorité de porteur privé				
Evaluation de l'avancement LEADER du GAL (Atteinte des objectifs programmations et paiement)	Pourcentage programmé/maquette au 31/12/2021 sur le TO 1921	0	< 30 %	2	4	
		1	< 50 %			
		2	< 70%			
	Pourcentage de paiement au 31/12/2021 sur le TO 1921	0	entre 0 et 10 %	2	4	
		1	entre 31 et 43 %			
		2	< 44 % (seuil DO 2021)			
	Pourcentage de paiement 1941/1921 inférieur ou égal à 25%	0	NON	1	1	
		1	OUI			
	Nombre d'opérations soldées au 31/12/2021	0	0	1	2	
		1	< 5			
2		<10				
Nombre d'emploi financé	Nombre d'emploi financé en ETP	0	aucun ETP	1	2	
		1	moins de 10 ETP			
		2	supérieur à 10 ETP			

La somme des notes obtenues conduit à une note comprise entre 0 et 20 attribuée par le service instructeur.

**Tout projet dont la note est strictement inférieure à 10 sera écarté.** Une phase de négociation pourra être engagée avec les bénéficiaires sélectionnés, au regard des projets déposés et de l'enveloppe budgétaire disponible.

### 11. Attribution de l'aide

Le dossier ayant été sélectionné, il sera présenté en Comité de pilotage LEADER, en Comité de Pilotage de Synthèse (CPS), puis en Comité de Programmation Europe (CPE) pour l'attribution ou non d'une enveloppe.

- En cas d'avis favorable, le bénéficiaire recevra un courrier de notification de l'enveloppe de subvention attribuée.
- L'avis défavorable sera transmis par courrier précisant le motif du rejet.

### 12. Période de réalisation des projets

Les projets présentés dans le cadre du présent appel à projet devront débuter à partir de la date

du dépôt du dossier au GAL. Les actions proposées prendront fin au plus tard le **31 décembre 2023**.

### **13. Modification du projet**

Le bénéficiaire (GAL) ne peut pas modifier son portefeuille de projet sans avoir préalablement informé le service instructeur. Dans le cas contraire, le bénéficiaire (GAL) s'expose à un refus d'instruction pour non-conformité .

### **14. Documents constitutifs du dossier**

- La liste des projets (comprenant des informations sur les opérations, et le plan de financement prévisionnel).
- La présentation technique des projets listés.

### **15. Renseignements complémentaires**

Les demandes ou questions seront à adresser à l'adresse mail [fonds-europeens@ctguyane.fr](mailto:fonds-europeens@ctguyane.fr) en précisant dans l'objet « **FEADER\_1921\_2021\_01** ».

**Une réunion d'information sera organisée ultérieurement.**